



**RAPPORT DU DIRECTOIRE
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DE PUBLICIS GROUPE S.A. DU 31 MAI 2023**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 (1^{ère} résolution) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 (2^{ème} résolution) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022 et fixation du dividende (3^{ème} résolution) ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce (4^{ème} résolution) ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Suzan LeVine (5^{ème} résolution) ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Antonella Mei-Pochtler (6^{ème} résolution) ;
7. Constatation de l'expiration du mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomination du cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (7^{ème} résolution) ;
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023 (8^{ème} résolution) ;
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023 (9^{ème} résolution) ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2023 (10^{ème} résolution) ;
11. Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2023 (11^{ème} résolution) ;
12. Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (12^{ème} résolution) ;
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (13^{ème} résolution) ;
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (14^{ème} résolution) ;
15. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire (15^{ème} résolution) ;
16. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Steve King, membre du Directoire jusqu'au 14 septembre 2022 (16^{ème} résolution) ;
17. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel-Alain Proch,

- membre du Directoire (17^{ème} résolution) ;
18. Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (18^{ème} résolution) ;

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

19. Autorisation à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de réduire le capital par annulation de tout ou partie des actions propres détenues par la Société (19^{ème} résolution) ;
20. Délégation de compétence à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (20^{ème} résolution) ;
21. Délégation de compétence à consentir au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié (21^{ème} résolution) ;

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (22^{ème} résolution).

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022, AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (1^{ERE}, 2^{EME} ET 3^{EME} RESOLUTIONS)

Il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**) de Publicis Groupe S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils vous auront été présentés.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font ressortir un bénéfice de **31 184 283,42 euros**. Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de **1 222 millions d'euros**.

Les informations détaillées concernant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2022, figurent au sein du Document d'enregistrement universel, chapitres 5, 6 et 7.

La **troisième résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et d'approuver la distribution d'un dividende, versé intégralement en numéraire, de 2,90 euros par action, contre 2,40 euros par action au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 21 %.

La date de détachement du dividende interviendra le **3 juillet 2023** et le dividende sera mis en paiement le **5 juillet 2023**. Le traitement fiscal réservé au versement du dividende est décrit au sein de la troisième résolution.

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE (4^{EME} RESOLUTION)

Conformément à la loi, le Conseil de surveillance a effectué sa revue annuelle des conventions et engagements conclus et/ou autorisés au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice 2022.

Les actionnaires sont informés qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été approuvée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2022.

Par la **quatrième résolution**, il vous est demandé de statuer sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés et de prendre acte de l'absence de nouvelles conventions ou de nouveaux engagements conclus au cours de l'exercice 2022.

Ce rapport est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (section 3.4).

RENOUVELLEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (5^{EME} ET 6^{EME} RESOLUTIONS)

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Mesdames Suzan Levine et Antonella Mei-Pochtler arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2023.

Sur recommandation du Comité de nomination, le Conseil de surveillance propose le renouvellement des mandats de membre du Conseil de surveillance de Madame Suzan LeVine (**cinquième résolution**) et de Madame Antonella Mei-Pochtler (**sixième résolution**), pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

La proposition de renouveler ces deux mandats exprime le souhait de permettre au Conseil de surveillance de maintenir la stabilité au sein du Conseil de surveillance, d'assurer et de pérenniser la qualité de la gouvernance du groupe Publicis, au profit des collaborateurs du Groupe, des actionnaires et des parties prenantes.

En particulier, le Conseil considère que Madame Suzan LeVine, par sa formation et son parcours professionnel, contribue à la richesse des échanges au sein du Conseil de surveillance avec lequel elle partage son regard averti sur l'univers de la technologie et le numérique ainsi que son goût pour l'Intelligence Artificielle. Elle est également fortement impliquée dans les sujets RSE et de développement durable et joue un rôle essentiel en tant que Présidente du Comité ESG.

S'agissant de Madame Antonella Mei-Pochtler, elle fait bénéficier le Conseil de surveillance à la fois de son expérience acquise à la tête de Boston Consulting Group en Allemagne puis au sein de divers conseils internationaux, notamment sur les sujets de planification stratégique, de développement durable et de son approche concrète des nouveaux enjeux technologiques et sociétaux.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil de surveillance a conclu à l'indépendance de Mesdames Suzan LeVine et Antonella Mei-Pochtler au regard des recommandations du code Afep-Medef. Les taux de participation aux réunions et aux différents comités auxquels elles appartiennent ont été de 100 % en 2022.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 31 mai 2023 des propositions susvisées, le Conseil de surveillance conserverait la même composition et les caractéristiques suivantes (hors membres représentant les salariés) :

- Taux d'indépendance : 64 %
- Parité femme/homme : 45 % femmes / 55 % hommes
- Taux de membres du Conseil de nationalité étrangère : 73 %

Les renseignements détaillés concernant les membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement figurent au sein du Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (section 3.1.1).

NOMINATION DE KPMG SA EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE EN REMPLACEMENT DE MAZARS (7^{EME} RESOLUTION)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Mazars arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2023.

Le Directoire a lancé un processus d'appel d'offres en 2021, auquel a participé le Comité d'audit, pour sélectionner les futurs auditeurs du Groupe en remplacement du cabinet Mazars conformément à la réglementation applicable en matière de rotation de mandat des commissaires aux comptes.

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil de surveillance a approuvé les propositions du Directoire visant à :

- (i) constater l'arrivée à échéance du mandat du cabinet Mazars et,
- (ii) nommer, en remplacement, le cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Si vous approuvez la **septième résolution**, le cabinet KPMG SA sera nommé pour une durée de six exercices arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 (VOTE EX ANTE) (8^{EME} A 11^{EME} RESOLUTIONS)

Par les **huitième à onzième résolutions**, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels le cas échéant, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables respectivement au Président du Conseil de surveillance (**huitième résolution**), aux membres du Conseil de surveillance (**neuvième résolution**), au Président du Directoire (**dixième résolution**), et aux autres membres du Directoire (**onzième résolution**).

Sur recommandation du Comité de rémunération, la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 8 mars 2023. Elle est conforme à l'intérêt social de Publicis Groupe S.A., contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle est présentée et expliquée en détail dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (sections 3.2.1.3 à 3.2.1.7).

INFORMATIONS RELATIVES À LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE (VOTE EX POST GLOBAL) (12^{EME} RESOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé, par la **douzième résolution**, d'approuver le rapport sur les rémunérations comprenant les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux.

L'ensemble de ces informations figure dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (section 3.2.2).

APPROBATION DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUEES AU TITRE DU MEME EXERCICE (VOTE EX POST INDIVIDUEL) (13^{EME} A 17^{EME} RESOLUTIONS)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux de Publicis Groupe S.A. :

- Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (**treizième résolution**),
- Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (**quatorzième résolution**),
- Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire (**quinzième résolution**),
- Monsieur Steve King, membre du Directoire jusqu'au 14 septembre 2022 (**seizième résolution**), et
- Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire (**dix-septième résolution**).

Ces éléments de rémunération ont été versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social, en conformité avec la politique de rémunération approuvée, pour chacun d'entre eux, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 mai 2022.

Sur recommandation du Comité de rémunération, le Conseil de surveillance a fixé les montants de chaque élément de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice 2022 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, après avoir tenu compte des votes sur les rémunérations lors de la précédente Assemblée Générale.

Les éléments de rémunération pour l'exercice 2022, soumis au vote des actionnaires, de Monsieur Maurice Lévy, Monsieur Arthur Sadoun, Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, Monsieur Steve King et Monsieur Michel-Alain Proch, sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (sections 3.2.2.2 à 3.2.2.7).

AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE POUR PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS (18^{EME} RESOLUTION)

Au cours de l'exercice 2022, le Directoire a poursuivi la mise en œuvre de la politique de rachat d'actions de la Société, conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale 2022.

Au 31 décembre 2022, Publicis Groupe S.A. détenait 2 319 795 actions représentant 0,91 % de son propre capital. Le bilan détaillé de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions par la Société, au cours de l'exercice 2022, figure au sein du Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 8 (section 8.3.3).

L'autorisation existante arrivant à échéance le 25 novembre 2023, il vous est proposé, par la **dix-huitième résolution**, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois, lui permettant de poursuivre sa politique de rachat d'actions de la Société avec les caractéristiques suivantes :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra pas excéder 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix unitaire maximal d'achat est fixé à cent (100) euros, hors frais d'acquisition, étant précisé que ce prix ne serait pas applicable aux rachats d'actions mis en œuvre afin de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et du Groupe ou des levées d'options par ces derniers ;
- l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à un montant de deux milliards cent cinquante-quatre millions quatre-cent trente mille quatre-cent soixante-seize euros et cinquante centimes (2 154 430 476,50) net de frais ;
- les rachats ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation aurait notamment pour objectif :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable ;
- la remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière donnant droit à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis Groupe S.A. par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés au sein de la dix-huitième résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 8 (section 8.3.3).

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé aux actionnaires d'approuver les résolutions suivantes (de la **dix-neuvième à la vingt-et-unième**), qui sont destinées à renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à expiration au cours de l'exercice 2023.

Le tableau des délégations de compétence et autorisations données au Directoire en matière financière est disponible au sein du Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 8 (section 8.3.1). Ce tableau rappelle l'ensemble des délégations en cours de validité et présente l'utilisation qui en a été faite par le Directoire au cours de l'exercice écoulé.

AUTORISATION À CONSENTIR AU DIRECTOIRE, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION DE TOUT OU PARTIE DES ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE (19^{EME} RESOLUTION)

Par la **dix-neuvième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation dont bénéficie actuellement le Directoire pour procéder à la réduction du capital social, par voie d'annulation de la totalité ou d'une partie des actions que la Société détient, ou pourra détenir, en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'Assemblée Générale, notamment au titre de la dix-huitième résolution présentée ci-avant, et ce dans la limite de 10 % du capital de la Société et par périodes de vingt-quatre (24) mois.

Le Directoire serait habilité à réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles. Il serait habilité, par ailleurs, à procéder aux modifications consécutives des statuts ainsi qu'à toute déclaration ou formalité.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AU PROFIT DES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE (20^{EME} RESOLUTION) OU DE CERTAINES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIE (21^{EME} RESOLUTION), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Il vous est proposé, par les **vingtième et vingt-et-unième résolutions**, de donner délégation de compétence au Directoire, afin de lui permettre d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit :

- des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe (**vingtième résolution**) ;

- des catégories de bénéficiaires qui ne pourraient pas bénéficier du dispositif prévu à la vingtième ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié (**vingt-et-unième résolution**).

La vingt-et-unième résolution a pour objectif de permettre aux salariés et mandataires sociaux, situés dans certains pays où il n'est pas possible pour des raisons locales (réglementaires, fiscales ou autres) de déployer une offre d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes ou aussi proches que possible, en termes de profil économique, à celles qui seraient offertes aux autres salariés et mandataires sociaux du groupe Publicis.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des deux délégations est de **2,8 millions d'euros**. Ce plafond s'imputera sur le plafond global de **30 millions d'euros**, prévu au paragraphe 2) de la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022.

Si le Directoire décidait de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par le biais de ces délégations, le prix de souscription des actions serait fixé dans le respect des conditions légales.

La vingtième résolution serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois et la vingt-et-unième résolution serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

POUVOIRS POUR FORMALITES (22^{EME} RESOLUTION)

La **vingt-deuxième résolution** est la résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

Vous pouvez consulter le Document d'enregistrement universel 2022 sur le site internet de Publicis Groupe à l'adresse suivante : (www.publicisgroupe.com/investisseurs/actionnaires/assemblee-generale).

Il est précisé que le Conseil de surveillance a donné un avis favorable à l'adoption des résolutions présentées ci-avant. À ce titre, le Directoire vous recommande de les approuver dans leur ensemble, lors de votre Assemblée Générale du 31 mai 2023.

Le 16 mars 2023
Le Directoire